

# RENDRE LE SALARIÉ ACTEUR DE SON PARCOURS PROFESSIONNEL



## LE CPF EST UN DROIT

### ► UNIVERSEL

Toute personne dispose d'un Compte Personnel de Formation dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à son départ à la retraite.

### ► INDIVIDUEL

Chaque personne bénéficie d'un compte, qu'elle soit salariée ou demandeur d'emploi.

### ► PORTABLE

Chaque personne garde le même compte tout au long de sa vie professionnelle et quel que soit son parcours professionnel (changement d'entreprise ou perte d'emploi).



Tous les **salariés**  
et **demandeurs**  
d'**emploi**



Dès l'âge de **16 ans**



Jusqu'à **150 heures**



**Formation**  
certifiante

## LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION



### QUI EST CONCERNÉ ?

- > **Tous les salariés et demandeurs d'emploi** dès l'âge de 16 ans et jusqu'au départ à la retraite.

### QU'EST-CE QUE C'EST ?

- > Un compteur d'heures formation individuel attaché à la personne et non plus au contrat de travail.
- > Les heures sont conservées en cas de changement de situation professionnelle.

### Le CPF a pour objectifs :

- > de mettre la formation professionnelle au service de la **compétitivité** de votre entreprise ;
- > de **sécuriser** les transitions professionnelles ;
- > d'**accompagner** la mobilité interne ou externe.



### DE COMBIEN D'HEURES EST-IL CONSTITUÉ ?

- > Le CPF est crédité de **24 heures par année** de travail à temps complet jusqu'à l'acquisition d'un crédit de **120 heures**, puis **12 heures par année** de travail jusqu'à l'acquisition de **150 heures**.

En cas de travail à temps partiel, l'alimentation du CPF sera calculée **au prorata** du temps de travail effectué, sous réserve de dispositions conventionnelles plus favorables.

- > L'entreprise n'a pas à gérer ce décompte.

**Le nombre d'heures** acquises au titre du CPF est calculé **automatiquement** sauf si un accord d'entreprise ou de branche est signé. Dans ce cas, le Forco se charge de communiquer les heures supplémentaires à la Caisse des Dépôts et Consignations pour la mise à jour des compteurs.

- > Le suivi du crédit d'heures se fait via un service dématérialisé géré par la Caisse des Dépôts et Consignations et visible sur [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

### COMMENT PEUT-IL ÊTRE ABONDÉ ?

Lorsqu'un salarié souhaite suivre une formation dont le nombre d'heures est supérieur à celui inscrit sur son CPF, ce dernier peut faire l'objet d'un abondement au delà de 150 heures afin de bénéficier d'un nombre d'heures suffisant pour financer la formation. Les heures complémentaires peuvent être financées par :

- > l'entreprise sur son plan de formation ;
- > l'OPCA sur les dispositifs de professionnalisation ;
- > l'Etat, les Conseils régionaux, l'Agefiph,...
- > un OPACIF dans le cadre du Congé Individuel de Formation ;
- > le salarié lui-même.



Le CPF peut le cas échéant être alimenté par des abondements :

- > supplémentaires prévus par accord de branche, de groupe ou d'entreprise destinés à financer certaines formations jugées prioritaires ou en faveur de salariés prioritaires (salariés les moins qualifiés, salariés à temps partiel...);
- > correctifs financés par l'employeur lorsqu'il ne respecte pas ses obligations en matière d'entretien professionnel.

Un entretien professionnel avec l'employeur est obligatoire tous les 2 ans pour étudier les perspectives d'évolution professionnelle des salariés, notamment en termes de qualification et d'emploi. Ce moment de dialogue privilégié pourra être l'occasion d'évoquer l'utilisation des heures CPF acquises.

## LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION REMPLACE LE DIF

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le DIF a disparu mais le salarié n'a pas perdu les droits acquis à ce titre.

Il pourra en mobiliser le solde jusqu'au 31 décembre 2020.

Ces heures ne se confondront pas avec les heures acquises au titre du CPF mais seront utilisables à ce titre.



### QUELLES FORMATIONS SONT ACCESSIBLES ?

Les formations éligibles au CPF sont des actions de formation permettant l'acquisition, le développement des compétences et des qualifications (certifications, diplômes).

Ces formations éligibles sont disponibles sur le site :

**[www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)**

Elles concernent :

- > les actions d'accompagnement à la **VAE** (Validation des Acquis de l'Expérience) ;
- > les formations permettant d'acquérir le **Socle de connaissances et de compétences professionnelles** ;
- > les formations définies par l'une des 3 listes établies par les Branches professionnelles, l'Etat ou les Régions.



### COMMENT LE CPF EST-IL UTILISÉ ?

Chaque salarié a librement et gratuitement accès au portail en ligne :

**[www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)**

Sur ce portail, chaque salarié :

- > renseigne son **nombre d'heures de DIF acquises** au 31/12/2014 ;
- > s'informe sur le **nombre d'heures créditées** sur son CPF ;
- > accède à la liste des **formations éligibles** ;
- > dispose d'un **passport d'orientation, de formation et de compétences**, qui recense les formations suivies, les qualifications acquises et les certifications obtenues.

### DANS QUEL CAS FAUT-IL L'ACCORD DE L'EMPLOYEUR ?

FORMATION EN TOUT OU PARTIE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL	ACCORD SUR LE CALENDRIER	ACCORD SUR LE CONTENU DE LA FORMATION
Acquisition du socle de connaissances et de compétences	OUI	NON
Accompagnement VAE	OUI	NON
Formation au titre des heures supplémentaires en cas de non-respect des obligations de l'employeur dans le cadre de l'entretien professionnel	OUI	NON
Cas prévus par accord de branche, d'entreprise ou de groupe	OUI	NON
Toutes les autres formations (sous réserve d'éligibilité)	OUI	OUI

  

FORMATION HORS TEMPS DE TRAVAIL	ACCORD SUR LES DATES DE FORMATION	ACCORD SUR LE CONTENU DE LA FORMATION
Toutes formations (sous réserve d'éligibilité)	NON	NON

# METTRE EN ŒUVRE LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION\*

\*CHAQUE DOSSIER MOBILISANT DU CPF NE PEUT EXCÉDER 150 HEURES DE CPF

## L'ENTREPRISE<sup>(1)</sup> EST ASSOCIÉE À LA DEMANDE DE CPF DU SALARIÉ

### ► L'action de formation se déroule tout ou partie pendant le temps de travail.

Le salarié doit adresser une demande d'accord à l'employeur portant sur le contenu et/ou le calendrier de la formation :

- > 60 jours minimum avant le début de la formation si celle-ci dure moins de 6 mois ;
- > 120 jours pour une formation de 6 mois et plus.

L'employeur dispose de 30 jours calendaires pour répondre. À défaut, la demande est considérée comme acceptée. Les heures de formation réalisées sur le temps de travail sont rémunérées au taux normal.

(1) : Ceci concerne les entreprises confiant la gestion du CPF au Forco

## LES ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE



## LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DU CPF PAR LE FORCO

(au titre des heures de CPF mobilisées)

- **Salaires** : plafonnés à 50 % du coût total de l'action CPF (coûts pédagogiques, positionnement, évaluation, accompagnement VAE + salaires + frais annexes)
- **Coûts pédagogiques, frais de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement VAE** : au réel dans la limite des critères de prise en charge de votre branche professionnelle sans excéder 60 € HT/h/stagiaire.
  - >> Règlement à l'organisme de formation si subrogation de paiement et/ou remboursement direct.
- **Frais annexes TTC (transports, hébergement, restauration)**
  - >> Remboursement à l'entreprise :
    - Repas : coût réel plafonné à 18 € en région et 23 € en Île-de-France.
    - Hébergement : coût réel plafonné à 100 € en région et 130 € en Île-de-France.
    - Transport au réel avec plafond de 0,30 €/Km incluant les frais de parking, de péage... (distance entre lieu de travail et lieu de formation aller-retour).

Ces décisions sont valables sur l'année 2015 et pourront faire l'objet d'une révision après examen du Conseil d'Administration.

# METTRE EN ŒUVRE LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION\*

\*CHAQUE DOSSIER MOBILISANT DU CPF NE PEUT EXCÉDER 150 HEURES DE CPF

## L'ENTREPRISE N'EST PAS ASSOCIÉE À LA DEMANDE DE CPF DU SALARIÉ

### ► L'action se déroule en dehors du temps de travail

Le salarié souhaite garder la confidentialité de sa demande et ne pas associer son entreprise.

Dans ce cas, l'accord de l'entreprise n'est pas requis.

Si un besoin d'accompagnement s'avère nécessaire, dans la définition du projet de formation, le salarié pourra s'adresser à un Conseiller en Evolution Professionnelle (CEP). La liste des CEP est disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Pendant sa formation, le salarié n'est pas rémunéré mais continue à bénéficier de la protection sociale en matière d'accident du travail.

## LES ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE

1

Le salarié peut s'adresser à un CEP pour être accompagné dans l'élaboration de sa demande.



2

Le CEP adresse au Forco - 251 Bd Pereire - 75852 Paris cedex 17 - au plus tard un mois avant le démarrage de la formation, une demande de gestion et de financement de la formation qu'il trouvera sur le site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) en y joignant : l'attestation des heures DIF, le programme et le devis.

OU

1

BIS

Le salarié peut initier son dossier en autonomie sur le portail CPF [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)



2

BIS

Si le salarié est autonome dans l'élaboration de sa demande, **il remplit lui-même la demande de financement** en y joignant les pièces listées au point 2 et l'envoi au **Forco - 251 Bd Pereire 75852 Paris cedex 17** - au plus tard un mois avant le démarrage de la formation.



3

À réception, le Forco étudie la conformité de la demande et instruit le dossier. Un accord de prise en charge est adressé à l'OF et au salarié.



## LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DU CPF PAR LE FORCO

(au titre des heures de CPF mobilisées)

- **Coûts pédagogiques, frais de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement VAE** : au réel dans la limite des critères de prise en charge de votre branche professionnelle sans excéder 60 € HT/h/stagiaire. Pas de gestion, ni de prise en charge des dépassements incombant aux salariés sur les coûts pédagogiques et les frais de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement VAE.
  - >> Règlement à l'organisme de formation exclusivement.
- **Frais annexes TTC (transports, hébergement, restauration)**
  - >> Envoi de la demande de remboursement par le salarié, dans un délai de 2 mois maximum après la fin de la formation, composée des justificatifs originaux et d'un RIB.
  - >> Remboursement directement au salarié dans un délai de 10 jours, par virement bancaire, à réception de la demande de remboursement complète selon les conditions suivantes :
    - Repas : coût réel plafonné à 18 € en région et 23 € en Île-de-France.
    - Hébergement : coût réel plafonné à 100 € en région et 130 € en Ile-de-France.
    - Transport au réel avec plafond de 0,30 €/Km incluant les frais de parking, de péage... (distance entre lieu de travail et lieu de formation aller-retour).

Ces décisions sont valables sur l'année 2015 et pourront faire l'objet d'une révision après examen du Conseil d'Administration.

## LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION AU CŒUR DE LA STRATÉGIE RH DE L'ENTREPRISE : UN DISPOSITIF GAGNANT-GAGNANT

### LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION :

- ▶ **Accompagne le développement des compétences et des qualifications** des salariés de l'entreprise.  
Il prend sa place aux côtés des autres dispositifs de la formation continue mis en œuvre dans l'entreprise et constitue un nouvel outil de gestion des ressources humaines.
- ▶ S'inscrit également dans la **construction d'un parcours qualifiant** qui concourt à la montée en compétences et à l'employabilité des salariés.
- ▶ Peut être abordé dans le cadre des **entretiens professionnels** que vous devez proposer à vos salariés tous les deux ans.

Pour exemple, la mobilisation d'une période de professionnalisation, en complément du CPF, permet au salarié de réaliser une **formation plus complète** et d'acquérir une **qualification utile à l'entreprise**.

Articulé avec le plan de formation de l'entreprise, le CPF peut ouvrir droit à des financements complémentaires.

Plus généralement, il peut s'inscrire dans une **politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)**.

Votre conseiller emploi-formation vous propose un accompagnement sur mesure de vos projets de formation

Retrouvez toutes les coordonnées du Forco sur [www.forco.org](http://www.forco.org) rubrique "Nous contacter"